



# IMSB

Institut des Métiers du Sport Biterrois

## DOSSIER DE PRESENTATION ET D'INFORMATION

---

### BREVET PROFESSIONNEL

### DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE

Spécialité : **ACTIVITE SPORTS COLLECTIFS**

Mention au choix : **Foot – Rugby - Volley**

---

Centre Formation :

Institut des **M**étiers du **S**port **B**iterrois à **BEZIERS**

Date limite de dépôt des inscriptions .... : 14 septembre 2019

Début de la Formation ..... : 04 Novembre 2019

Fin de la Formation ..... : 30 Avril 2021



CFA-Sport  
Occitanie  
Sport Animation Tourisme



**I**nstitut  
**M**étiers  
**S**port  
**B**iterrois



**Une Formation**  
**Un diplôme d'État**  
**Un Métier**

**Avec le BP JEPS  
devenez  
Educateur Sportif**

**Nous contacter :**

Téléphone : 06 87 85 45 69

Mail : [contact@imsb34.org](mailto:contact@imsb34.org) - Site : <http://imsb34.org>



## DOSSIER D'INFORMATION

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE

Spécialité : ACTIVITE SPORTS COLLECTIFS

Mention au choix : Foot – Rugby - Volley

## DOSSIER D'INFORMATION

(Ouverture de la formation sous réserve d'habilitation par la DRJSCS)

**À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION**

### LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

L'animateur d'activités sports collectifs exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de la mention choisie, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

### LA FORMATION

La formation au BPJEPS ASC comporte pour chaque mention **10 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiée.

### LIEU DE LA FORMATION

INSTITUT des METIERS du SPORT BITERROIS à BEZIERS et en alternance en entreprise.

### OBJECTIF DE LA FORMATION

- conception de projets d'animation sportive dans le champ de la mention choisie ;
- conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation dans le domaine de la mention, qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage ;
- conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'à un niveau régional jeune de compétition ;
- participation aux actions de communication et de promotion de la structure ; maîtrise de l'outil informatique ;
- participation au fonctionnement de la structure employeuse ;
- accueil de différents publics

## PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

Clôture des inscriptions	14 septembre 2019 (cachet de La Poste faisant foi)
Tests d'Exigence Préalable	07 et 08 Octobre 2019
Epreuves de sélection	09 et 10 Octobre 2019
Positionnement	11 Octobre 2019
Entrée en formation	04 Novembre 2019
Fin de formation	30 Avril 2021

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Niveau BAC souhaitable
- Être titulaire du diplôme de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou d'un équivalent
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques pour tous datant de moins de 12 mois au dépôt du dossier (utiliser obligatoirement le modèle joint dans le dossier d'inscription).
- certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense **pour les candidats de moins de 25 ans uniquement** ;
- De préférence, justifier d'une ou de plusieurs expériences dans l'animation, - avoir un vécu sportif.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet doit être retourné à l' IMSB au plus tard le 14 septembre 2019, cachet de la poste faisant foi.

## ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

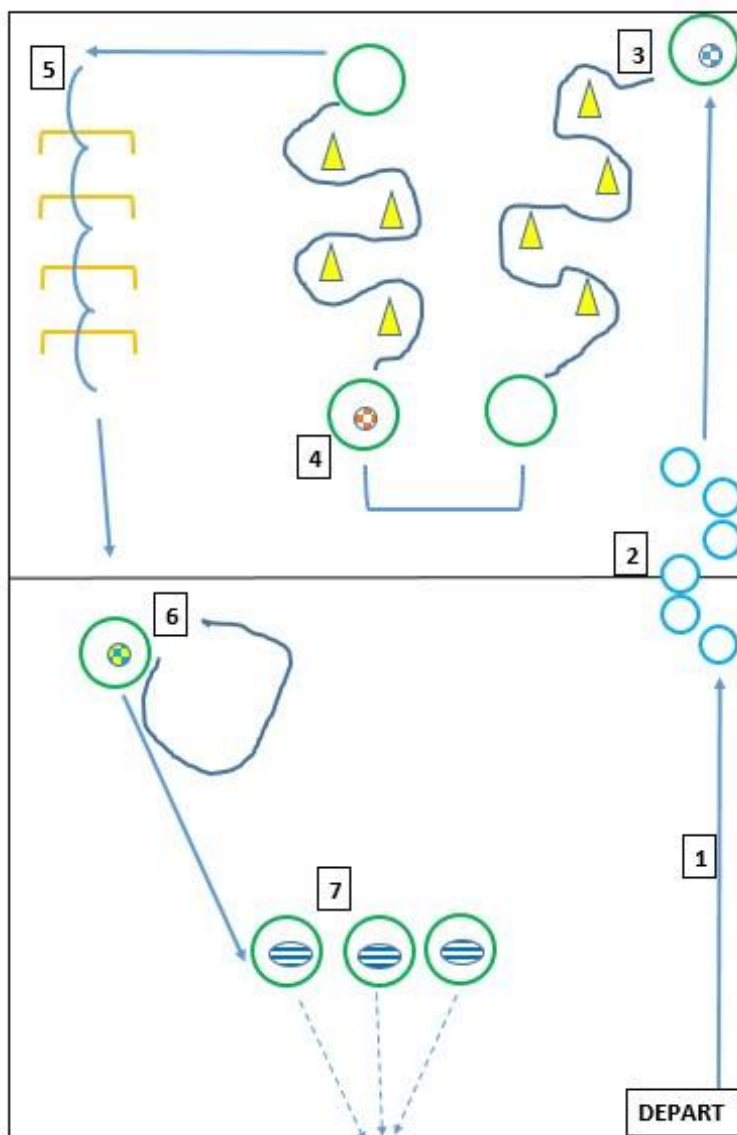
### **1) Vérification des exigences préalables :**

#### **A. Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)**

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation. Ils consistent en des tests de motricité et des séquences d'opposition en sports collectifs :

##### **a) Tests de motricité**

Sur un terrain de 40 m sur 20 m. Le parcours sera chronométré.  
Le chronomètre démarre lorsque le candidat passe la ligne de départ et est arrêté lorsque le troisième ballon de rugby franchi la ligne de fond.  
Si perte de balle ou obstacle renversé, revenir au point de départ de l'atelier de la perte ou du renversement.



- 1- Course droite
- 2- Appuis pied droit dans cerceaux de droite, appuis pied gauche dans cerceaux de gauche
- 3- Conduite du ballon de foot avec le pied pour faire le slalom jusqu'à un stop ballon dans le cerceau
- 4- Prendre le ballon de hand avec les mains et faire des dribbles jusqu'à un stop ballon dans le cerceau suivant
- 5- Course avec saut des 4 haies (70 cm pour garçon, 50 cm pour fille)
- 6- Prendre le ballon de volley et faire 5 touches de balle, Haute ou Basse, puis le reposer dans le cerceau où il était
- 7- Envoyer les 3 ballons de rugby dans une cible avec les mains.

Une pénalité de 5 secondes sera appliquée par atelier non réussi.

Le critère de réussite sera déterminé par le temps : en moins de 1 mn 30 pour les garçons et moins de 2 mn 30 pour les filles.

## b) Séquence d'opposition en sports collectifs

Cette séquence doit permettre la mise en place de situations variées, avec une adaptation possible en fonction des caractéristiques du terrain et du nombre de candidat.

Pour chaque situation donnée, le candidat devra participer à l'adaptation et la création de la solution.

Après présentation de la situation, chaque équipe aura 2 mn pour élaborer un plan d'action, elle aura ensuite 3 mn pour le mettre en application.

**Premier sport** : Football

**Premier sport** : Handball

Le critère de réussite pour chaque situation sera évalué de 1 (échec) à 5 (réussite).

Pour réussir, le candidat devra totaliser un minimum de 12 points

## B. Dispense des TEP

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports sont exemptées du test des épreuves sportives.

Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT et de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

## C. Les épreuves de sélection

**Accessibles uniquement si les TEP sont validées**, ces épreuves permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles. Ils consistent en :

### 1. **Epreuve écrite** : durée 60 minutes.

Afin de pouvoir évaluer la capacité du candidat à s'exprimer à l'écrit et à relater une expérience, le candidat rédigera un document de 2 pages A4 minimum sur le sujet qui lui sera donné par le jury. Le jury apportera une attention particulière à la présentation, l'orthographe et la syntaxe en plus du contenu qui devra être cohérent.

**2. Entretien** : durée 30 minutes (exposé du dossier : 5 mn / entretien : 25mn).

Ce moment d'échange servira au jury à apprécier l'expérience et la motivation du candidat à intégrer cette formation.

L'entretien s'effectuera à partir d'un dossier comportant au maximum 5 pages comprenant :

- **CV** : Etat Civil, Etudes effectuées, diplômes obtenus ou niveau atteint, situation professionnelle ;
- Expériences pratiques et pédagogiques dans les activités des sports collectifs ;
- Niveau de pratique sportive (disciplines pratiquées) ;
- Lettre de Motivation et projet professionnel.

Des annexes, non comptabilisées dans le nombre maximum de pages, peuvent être jointes. Il s'agira de documents attestant de diplômes, d'attestation de stages techniques et pédagogiques, attestations d'employeurs, ...

## CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### **1) Le positionnement**

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes règlementaires).

Déroulement du positionnement :

- a) Une phase de présentation de la formation*
- b) Une phase d'identification des connaissances déjà acquises par le stagiaire.*
- c) Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue d'un plan individuel de formation.*
- d) Une phase de validation du P.I.F au cours duquel l'équipe pédagogique propose éventuellement un allègement de formation.*

Après un temps d'harmonisation de l'équipe pédagogique, celle-ci proposera **un parcours individualisé de formation** (PIF) au stagiaire qui acceptera ou non l'offre de formation. Après acceptation par le stagiaire de cet allègement, il sera intégré, identifié dans le livret de formation.

Ce parcours individualisé s'appuiera sur :

#### Les dispenses de certification :

Des équivalences de droit d'unités capitalisables seront développées pour les titulaires de brevets fédéraux, de certificats de qualification professionnelle (CQP), de titres à finalité professionnelle (TFP) et de diplômes délivrés par les autres ministères certificateurs

#### Les allègements de formation :

Les candidats bénéficiant d'un allègement de formation doivent passer les épreuves de certification correspondantes. Ces allègements sont accordés à l'issue du positionnement au vu du parcours.

## Équivalences / Allègements / Dispenses

Qualifications détenues	Dispenses octroyées
Autre BPJEPS	exigences préalables à l'entrée en formation UC 1 2 3 4
Titulaire d'un BEES 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> degré	exigences préalables à l'entrée en formation UC 1 2 3
BPJEPS spécialité activités sports collectifs (peu importe la mention)	exigences préalables à l'entrée en formation UC1 2 3 4 5 6 7
Tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport	exigences préalables à l'entrée en formation
BAPAAT	exigences préalables à l'entrée en formation
Diplôme délivré par une fédération sportive agrée par le ministère chargé des sports	exigences préalables à l'entrée en formation

D'autres dispenses existent, diplômes fédéraux par exemple, mais sont spécifiques à certains diplômes et sont mentionnés dans les annexes des arrêtés de création des diplômes.

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Occitanie : 04 67 10 14 00**

### 2) Choix d'une structure d'accueil :

Si le candidat souhaite faire sa formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il doit se présenter aux sélections en ayant déjà trouvé l'entreprise susceptible de l'accueillir en contrat d'apprentissage (attestation à fournir).

Selon l'organisation pédagogique et l'emploi qui sera donné au candidat, il sera présent en entreprise 3 heures par jour (lundi-mardi-jeudi-vendredi) et le mercredi toute la journée et en centre 4 par jour (lundi-mardi-jeudi-vendredi), cela pendant toutes les périodes scolaires. En périodes de vacances scolaires il sera à la disposition de la structure d'accueil pour un total de 35 heures par semaine.



### 3) **Contenus de la formation :**

La formation au BPJEPS Activités Physiques pour Tous comporte **10 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Leur certification se fait au travers de 3 épreuves.

#### **Présentation des 10 Unités Capitalisables :**

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des différents publics

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation de sport collectif

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation sports collectifs

UC7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation en sports collectifs

UC 8 : être capable de conduire une action éducative dans la mention choisie

UC 9 : être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive dans la mention choisie

UC 10 : être capable d'entraîner au niveau régional jeune dans la mention choisie

#### **Certification :**

4 épreuves certificatives sont organisées :

UC 1,2,3,4 : présentation du projet et de la structure

UC 5,6 : épreuve pédagogie pratique

UC 7 : épreuve écrite : anatomie, physiologie, réglementation

UC 8,9,10 : épreuve pratique dans la mention

#### **LES TARIFS**

Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable sauf si prise en charge par la région) : **60,00€**

Frais pédagogiques : contact IMSB au 06 87 85 45 69 pour demander un devis.

## INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

## LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut niveau ....

Cette formation est ouverte en contrat individuel de formation (CIF), Fongecif, Autofinancement

Cette formation est ouverte en contrat d'apprentissage.

Pour les renseignements : Contacter le CFA Sport Méditerranée au 04 67 61 72 28

En contrat d'apprentissage, dans une structure d'accueil, (association sportive, service des sports municipal, centre de loisir, entreprise, ...) le candidat sera confronté aux réalités du terrain. Le candidat sera accompagné dans ses tâches quotidiennes par un maître d'apprentissage.

L'apprenti doit réaliser 35 heures par semaine, incluant les heures en centre de formation et celles en entreprises.

L'alternance est organisée comme suit (sauf cas exceptionnel) : Les apprentis seront à la disposition du centre de formation et des entreprises selon une répartition horaires type, sauf modification impérative qui vous sera communiqué au plus tôt.

### **Les cours théoriques et pratiques en centre à l'IMSB :**

En période scolaire, les cours se dérouleront de la façon suivante (horaires à définir) :

- Lundi ..... : 4 heures
- Mardi ..... : 4 heures
- Jeudi ..... : 4 heures
- Vendredi ..... : 4 heures

### **Les interventions en entreprise :**

- En période scolaire :

19 heures par semaine réparties selon les besoins de la structure d'accueil

- En période de congés scolaires :

35 heures par semaine selon le calendrier déterminé par la structure d'accueil

Pendant le contrat d'apprentissage, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à son âge et à sa progression dans le cycle de formation.

La simulation est possible sur le site : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

Ci-dessous le tableau de celle-ci pour une association ou un employeur privé relevant de la convention collective nationale du Sport ou de l'Animation :

CCN SPORT CODE DU TRAVAIL	1521,22 €	% SMIC	SALAIRE NET	SALAIRE BRUT	COÛT EMPLOYEUR	
					-11 SALARIÉS	11 SALARIÉS ET +
-18 ans	1 <sup>ère</sup> année	27 %	410€	411€	416€	425€
	2 <sup>ème</sup> année	39 %	592€	594€	601€	614€
18-20 ans	1 <sup>ère</sup> année	43 %	652€	655€	663€	676€
	2 <sup>ème</sup> année	51 %	774€	777€	787€	802€
21 -25 ans	1 <sup>ère</sup> année	53 %	804€	807€	817€	834€
	2 <sup>ème</sup> année	61 %	925€	929€	941€	960€
26 ans et +	1 <sup>ère</sup> année	100 %	1 482€	1 523€	1 543€	1 578€
	2 <sup>ème</sup> année	100 %	1 482€	1 523€	1 543€	1 578€

Pour l'employeur, le salaire net est égal au Brut puisque le salaire est exonéré de charges salariales. Le montant des charges patronales est réduit au maximum en fonction du nombre de salariés.

## AIDE UNIQUE aux employeurs **NOUVEAU 2019**

Aide unique aux employeurs de moins de 250 salariés pour des apprentis en formation de niveau IV et moins (BPJEPS / BMF) :

- 4 125 € maximum pour la 1<sup>ère</sup> année
- 2 000 € maximum pour la 2<sup>ème</sup> année
- 1 200 € maximum pour la 3<sup>ème</sup> année

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide qui sera versée chaque mois par anticipation de la rémunération à verser. Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique (espace personnel sur la plateforme SYLAé).

Pour les clubs éligibles au CNDS, il existe la possibilité de bénéficier d'une aide financière pouvant réduire le coût employeur à 300€ / mois. Pour cela, il faut contacter la DRJSCS Occitanie.



# IMSB

Institut des Métiers du Sport Biterrois

## COORDONNEES :

<u>Coordonnateur Administratif</u>	:	<b>Pascal CROS</b>
<u>Téléphone</u>	:	06 87 85 45 69
<u>Adresse Mail</u>	:	p.cros@imsb34.org
<u>Site internet</u>	:	<a href="http://imsb34.org">http://imsb34.org</a>
<u>Adresse postale</u>	:	<b>I M S B</b> 5, avenue Pierre Bérégovoy 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS